

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Madame Pauline MENTION, responsable d'affaires, entreprise Cegelec Réseaux, Pôle Jules Verne ; 4, allée du Nautilus à 80440 GLISY, qui doit intervenir rue Jean Moulin pour le remplacement des mâts d'éclairage à SALEUX.

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise Cegelec Réseaux pourra intervenir dans la commune de SALEUX, rue Jean Moulin, pour procéder au remplacement des mâts d'éclairage. Ces travaux se dérouleront du lundi 17 février 2024 au vendredi 7 mars 2025.

Article 2 : Afin de permettre à l'entreprise d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions, la circulation sera limitée à 30km/heure et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue Jean Moulin de part et d'autre du point d'intervention.

Article 3 : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'entreprise Cegelec Réseaux pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Madame Pauline MENTION, Entreprise Cegelec Réseaux (pauline.mention@cegelec.com)
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 17 février 2025



Le Maire,
Isabelle RAMBOUR